

CHAMBRE DES FONCTIONNAIRES  
ET EMPLOYÉS PUBLICS

11, AVENUE DE LA PORTE-NEUVE  
2227 LUXEMBOURG

A-527/83-10

A V I S

sur le projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 27 août 1981 concernant l'organisation des examens-concours pour l'admission au stage dans les carrières de l'expéditionnaire administratif et du rédacteur des administrations de l'Etat et des établissements publics

Par dépêche du 25 janvier 1983, Monsieur le Ministre de la Fonction Publique a demandé l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet spécifié à l'intitulé.

Le projet a pour objet d'apporter plusieurs précisions d'ordre pratique au règlement grand-ducal concernant l'organisation des examens-concours pour l'admission au stage dans les carrières de l'expéditionnaire administratif et du rédacteur des administrations de l'Etat et des établissements publics.

Les modifications proposées n'appellent pas de remarques de la part de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics qui donne un avis favorable au projet.

Ainsi délibéré en séance plénière le 25 mars 1983.

Le Secrétaire,



Le Président,



CHAMBRE DES FONCTIONNAIRES  
ET EMPLOYÉS PUBLICS

11, AVENUE DE LA PORTE-NEUVE  
2227 LUXEMBOURG

Luxembourg, le 28 mars 1983.

Monsieur le Ministre  
de la Fonction Publique

L u x e m b o u r g

Monsieur le Ministre,

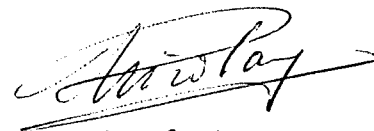
Me référant à votre dépêche du 25 janvier 1983, j'ai l'honneur de vous transmettre en annexe les avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur les projets de règlements grand-ducaux modifiant les examens-concours pour l'admission au stage dans les carrières:

- de l'expéditionnaire technique;
- du technicien diplômé;
- de l'expéditionnaire administratif et du rédacteur.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma plus haute considération.

Pour le Président de la Chambre  
des Fonctionnaires et Employés publics,

p.d.



Secrétaire

